

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 janvier 2022**

**Délibération n° 2022-0936**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assainissement - Étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves - Attribution d'une subvention en faveur de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention avec Voies navigables de France (VNF)**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets**

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absent excusé** : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

**Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0936**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves - Attribution d'une subvention en faveur de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention avec Voies navigables de France (VNF)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le début des années 1990, la Métropole mène une politique volontariste de reconquête des fleuves (Rhône et Saône) qui s'est traduite par de nombreux projets, tant dans le centre urbain que dans la périphérie. Aujourd'hui, l'agglomération lyonnaise accueille tous les modes de transport fluvial de passagers et de croisières qui contribuent au développement métropolitain, à la politique touristique et de loisirs ainsi qu'à l'animation de la ville. On y trouve des paquebots de croisière, des bateaux promenades, des navettes fluviales et des zones stationnaires pour les activités économiques et les logements.

Les aménagements mis en œuvre ont favorisé le renouement des métropolitains avec leurs cours d'eaux navigables mais ont aussi mis en évidence la présence de pollutions diffuses associées à l'activité fluviale et à la forte fréquentation de certaines zones de vie. En effet, l'intégralité des activités économiques stationnaires et des usagers domestiques sur le domaine public fluvial ne dispose pas de raccordement et/ou de traitement de leurs eaux usées. Les rejets se réalisent directement au milieu naturel.

Les décisions prises lors des précédents mandats, au regard des textes réglementaires, avaient conclues à la classification des quais en zone d'assainissement autonome. Ainsi, *via* les conventions portées par VNF avec les différentes péniches, il a été demandé aux détenteurs des baux locatifs de prendre en charge la mise en place d'un assainissement autonome sur les bateaux. À ce jour, aucun bateau n'a mis en œuvre son traitement pour des raisons technico-économiques.

La Métropole, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, a lancé en 2021 une étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves de son territoire. Cette étude, d'un montant de 89 995 € HT, est menée en étroite collaboration avec VNF.

Par courrier en date du 8 octobre 2021, la Métropole a sollicité la participation financière de VNF à cette étude.

Par courrier en date du 15 octobre 2021, VNF répond favorablement à la demande de participation de la Métropole *via* la signature d'une convention financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer avec VNF pour l'attribution d'une subvention d'investissement au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 44 997,50 € HT au profit de la Métropole, dans le cadre de l'étude diagnostic, zonage, programme de travaux et expérimentation de la gestion des eaux usées des bateaux stationnaires sur le territoire de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** d'investissement en résultant, soit 44 997,50 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P19O9648.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273913-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
---